

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/11/2025

VOI.25.00.A03224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de carottage sur chaussées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/11/2025, de 9h00 à 13h00, la voie de droite ou la voie de gauche sont neutralisées BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre L' AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE dans le sens BELFORT / DOLE. La circulation sera réduite à une seule voie et régulée au moyen d'une signalisation temporaire. Des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et ou à l'apport de matériaux. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

